

Lettre d'information "Certificats d'économies d'énergie"

Juin 2026

Avertissement sur les statistiques :

Statistiques des CEE délivrés par date de délivrance : les contrôles diligentés par le PNCEE conduisent les demandeurs de CEE à engager des plans d'actions pour corriger des opérations similaires à celles identifiées comme non conformes par les contrôles du PNCEE. Ces corrections sont faites dans diverses décisions de délivrance. Dans le registre « Emmy », la mise en œuvre des plans d'actions conduit les demandeurs de CEE à désenregistrer des décisions de délivrance, à effectuer les corrections nécessaires (suppression d'opérations, diminution des montants de CEE), puis à réenregistrer ces décisions. Une même décision peut être désenregistrée puis réenregistrée à plusieurs reprises. Jusqu'à présent, dans les statistiques relatives aux délivrances de CEE par date de délivrance, il était retenu la date du dernier réenregistrement des décisions de délivrance (convention « VN »). Les lettres d'information utilisent, depuis celle de janvier 2024, la date initiale de délivrance (convention « V1 ») qui apparaît plus pertinente pour le suivi du dispositif CEE. Il en sera également ainsi pour les lettres d'information suivantes. Cela conduit donc à des volumes délivrés les mois/années précédentes qui peuvent être amenés à évoluer à la baisse.

Statistiques des dépôts : Les volumes déposés indiqués dans de précédentes lettres d'information correspondaient à des volumes éventuellement corrigés à la suite d'éventuelles décisions modificatives ou désenregistrement/réenregistrements des demandeurs par la suite. Désormais, sont présentés les volumes initialement déposés et les volumes corrigés à la suite d'éventuelles décisions modificatives ou désenregistrement/réenregistrements des demandeurs par la suite.

Rappel : Changement d'adresse de courriel pour les « Coups de pouce »

Toute correspondance par courriel relative aux **Coups de pouce**, concernant notamment la **transmission des fichiers de reporting** ou le **référencement des chartes « Coup de pouce »**, doit désormais être transmise à l'adresse suivante : coupdepoucecee@developpement-durable.gouv.fr.

Il est également rappelé que les chartes « Coup de pouce » sont à transmettre **exclusivement sous format électronique**.

Rappel : Nouvelles modalités de transmission des documents pour les demandes concernant les opérations spécifiques

Afin d'organiser la réception de l'ensemble des documents constituant les demandes relatives aux opérations spécifiques, une boîte mail dédiée a été créée par le PNCEE. L'adresse de courriel à utiliser est la suivante : ope-spe-cee@developpement-durable.gouv.fr

L'utilisation de la plateforme interministérielle Mélanissimo (<https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/message.jsf>) est à privilégier dans le cas de transmission de fichiers volumineux (volume total des documents supérieur à 5 Go), en adressant le message à l'adresse de courriel précitée.

La transmission par envoi postal d'exemplaire papier ou d'exemplaire numérique sur clé USB n'est donc plus nécessaire.

La saisie de la demande sur le registre Emmy reste à réaliser sans changement.

Volume de CEE délivrés et en cours d'instruction

Au 1^{er} juin 2026 :

CEE classique :

- 4 642 TWhcumac ont été délivrés depuis le début du dispositif.
- 3 390 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2018.
- 2 241 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2022.
- 224 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2026.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 285 TWhcumac.

CEE précarité :

- 1 850 TWhcumac ont été délivrés depuis le début du dispositif.
- 1 676 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2018.
- 812 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2022.
- 57 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2026.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 47 TWhcumac

NB : Dans les statistiques ci-dessus, les CEE délivrés et en attente de paiement des frais d'enregistrement sont inclus dans les totaux cumulés de CEE délivrés.

Chronique des dépôts et délivrances de CEE : le fichier indiquant les volumes et délais des dépôts et délivrances de CEE historique est mis en ligne au [lien suivant](#).

CEE délivrés : typologie par type de déposant et d'opération

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 mai 2026 :

CEE classique et précarité (3 052 TWhc au total) :

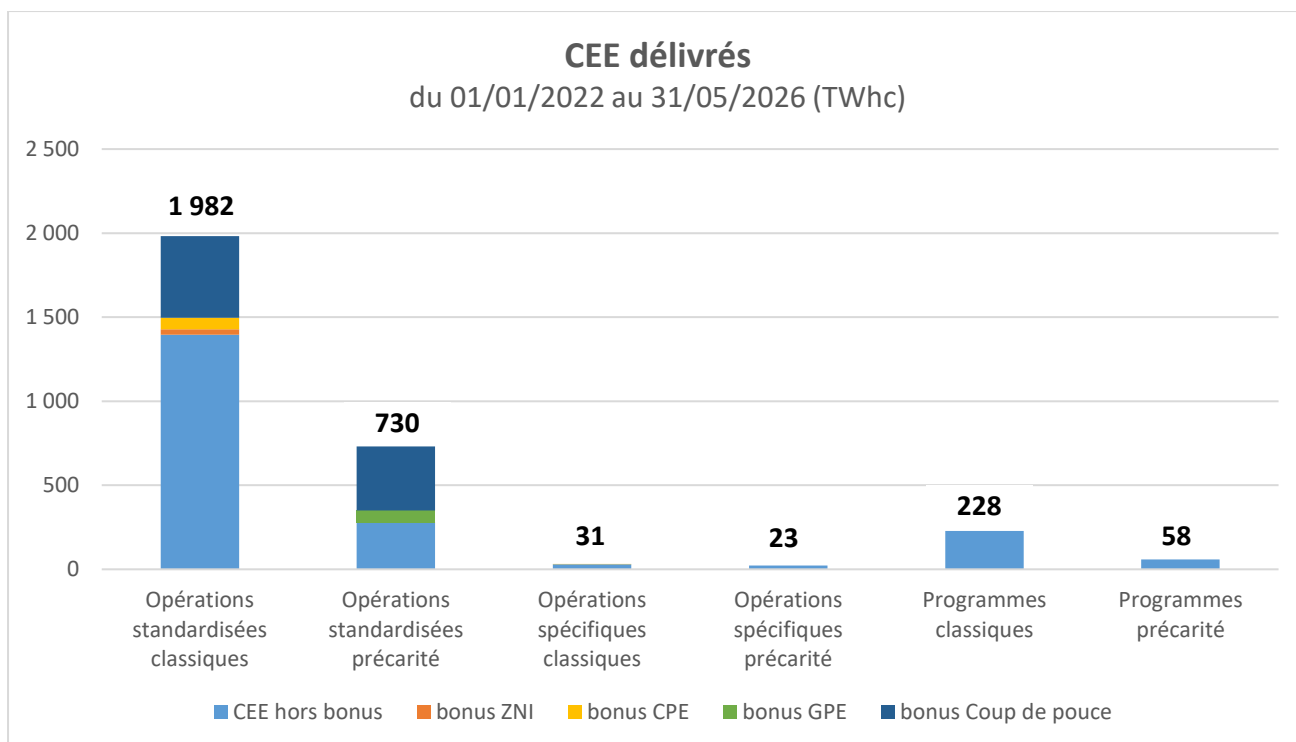
- 19 TWhcumac à des collectivités territoriales et 10,3 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 88,8 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 1,8 % via des opérations spécifiques, et 9,4 % via des programmes d'accompagnement.

CEE classique (2 240 TWhc au total) :

- 18,3 TWhcumac à des collectivités territoriales et 3,6 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 88,4 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 1,4 % via des opérations spécifiques, et 10,2 % via des programmes d'accompagnement.

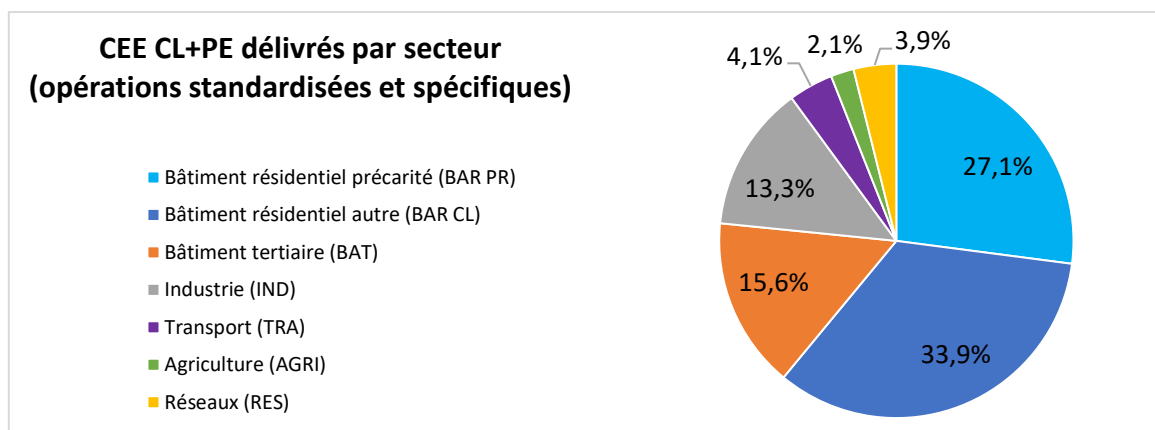
CEE précarité (812 TWhc au total) :

- 708 TWhcumac à des collectivités territoriales et 6,7 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 90 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 2,9 % via des opérations spécifiques, et 7,2 % via des programmes d'accompagnement.



Opérations standardisées et spécifiques : typologie par secteur

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 mai 2026, les CEE délivrés pour des opérations standardisées et spécifiques se répartissent de la façon suivante (CEE classique et précarité) :



Opérations standardisées : typologie par sous-secteur et par fiche

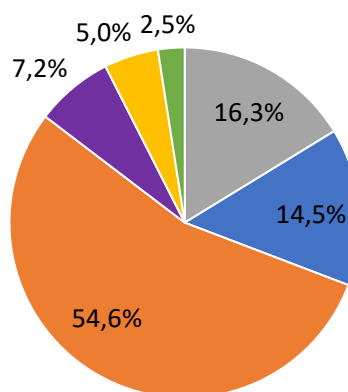
Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 mai 2026 :

CEE classique :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :

CEE CL délivrés par sous-secteur (opérations standardisées 1XX)

- Utilités (UT)
- Enveloppe (EN)
- Thermique (TH)
- Equipement/Bâtiment (EQ, BA)
- Infrastructures publiques (CH, EC)
- Services (SE)

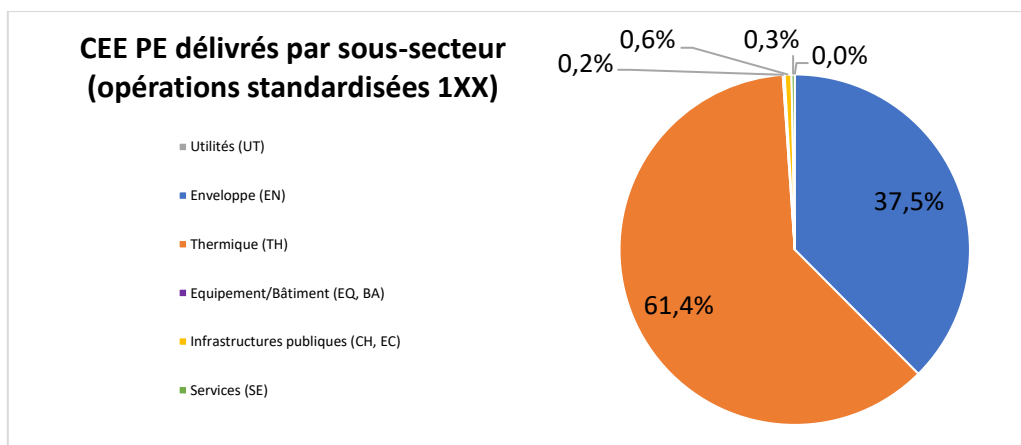


Les fiches suivantes représentent environ 75% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	11,35%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	7,64%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	7,32%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	5,89%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	4,80%
BAT-TH-116	Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement / climatisation, l'éclairage et les auxiliaires	4,07%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	3,66%
RES-EC-104	Rénovation d'éclairage extérieur	3,43%
BAR-EN-102	Isolation des murs	2,81%
BAT-TH-139	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	2,74%
IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers	1,76%
BAR-TH-137	Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur	1,75%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	1,73%
BAT-TH-127	Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur	1,61%
BAR-TH-145	Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel (France métropolitaine)	1,60%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,49%
IND-UT-136	Systèmes moto-régulés	1,45%
TRA-EQ-101	Unité de transport intermodal pour le transport combiné rail-route	1,38%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	1,37%
BAR-TH-171	Pompe à chaleur de type air/eau	1,37%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	1,12%
TRA-SE-115	Covoiturage de courte distance	1,12%
BAT-TH-134	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante (France métropolitaine)	1,11%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	1,07%
IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	0,94%

CEE précarité :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :



Les fiches suivantes représentent environ 97 % de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	19,38%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	15,79%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	14,73%
BAR-EN-102	Isolation des murs	14,15%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	5,65%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	5,12%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	3,57%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	3,00%
BAR-TH-174	Rénovation d'ampleur d'une maison individuelle (France métropolitaine)	2,99%
BAR-TH-171	Pompe à chaleur de type air/eau	2,28%
BAR-TH-137	Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur	1,87%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	1,37%
BAR-TH-143	Système solaire combiné (France métropolitaine)	1,26%
BAR-TH-161	Isolation de points singuliers d'un réseau	0,92%
BAR-TH-173	Système de régulation par programmation horaire pièce par pièce	0,78%
BAR-TH-112	Appareil indépendant de chauffage au bois	0,78%
BAR-TH-107	Chaudière collective haute performance énergétique	0,61%
BAR-TH-145	Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel (France métropolitaine)	0,56%
BAR-TH-123	Optimiseur de relance en chauffage collectif	0,56%
BAR-EN-105	Isolation des toitures terrasses	0,54%
RES-CH-106	Mise en place d'un calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur	0,52%
BAR-TH-127	Ventilation mécanique simple flux hygroréglable (France métropolitaine)	0,51%

CEE classique et précarité :

Les fiches suivantes représentent environ 80 % des volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	13,52%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	9,32%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	8,55%
BAR-EN-102	Isolation des murs	5,87%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	5,58%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	4,88%
BAT-TH-116	Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement / climatisation, l'éclairage et les auxiliaires	2,98%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	2,68%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	2,52%
RES-EC-104	Rénovation d'éclairage extérieur	2,50%
BAT-TH-139	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	2,00%

BAR-TH-137	Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur	1,78%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	1,64%
BAR-TH-171	Pompe à chaleur de type air/eau	1,61%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	1,59%
BAR-TH-174	Rénovation d'ampleur d'une maison individuelle (France métropolitaine)	1,36%
BAR-TH-145	Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel (France métropolitaine)	1,32%
IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers	1,29%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	1,26%
BAT-TH-127	Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur	1,18%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,09%
IND-UT-136	Systèmes moto-régulés	1,06%
TRA-EQ-101	Unité de transport intermodal pour le transport combiné rail-route	1,01%
BAR-TH-161	Isolation de points singuliers d'un réseau	0,90%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	0,82%
TRA-SE-115	Covoiturage de courte distance	0,82%
BAT-TH-134	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante (France métropolitaine)	0,81%

« Coup de pouce chauffage »

31 entreprises sont référencées sur le [site internet du ministère](#) au 10 mars 2026.

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de janvier 2019 à mai 2026, et sont établies à partir des fichiers de reporting statistique transmis par les signataires « coup de pouce chauffage ».

Remplacement des chaudières :

	Energie d'arrivée		
	Chauffage ENR	Chauffage gaz	Total
Nombre de travaux engagés	1 009 287	571 051	1 580 338
dont Nombre de travaux achevés	896 013	519 461	1 415 474
dont Nombre des incitations financières versées	814 117	479 538	1 293 655
pour un Montant d'incitations financières versées	3 077,8 M€	521 M€	3 599 M€

Les travaux engagés se répartissent comme suit :

Energie d'origine		Energie d'arrivée				Total	
		Chauffage ENR		Chauffage gaz			
Energie d'origine	Charbon	36 594	3,6%	598	0,1%	37 192	2,4%
	Fioul	610 577	60,5%	49 458	8,7%	660 035	41,8%
	Gaz	362 117	35,9%	520 995	91,2%	883 112	55,9%
	Non précisé						
	Total	1 009 288	100 %	571 051	100 %	1 580 339	100 %

On estime que les travaux engagés permettront aux ménages concernés d'économiser chaque année 1,1 Md€ sur leurs factures énergétiques et d'éviter chaque année l'émission de 5,4 MtCO₂.

Remplacement des conduits d'évacuation des produits de combustion :

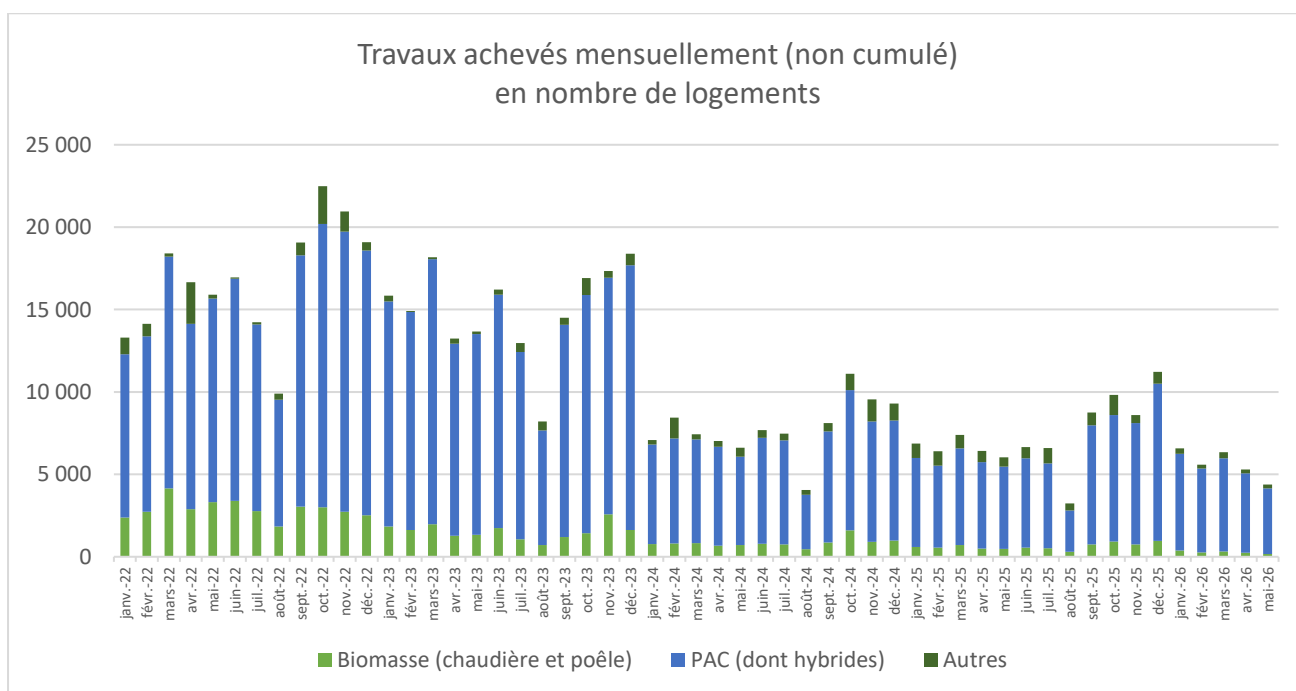
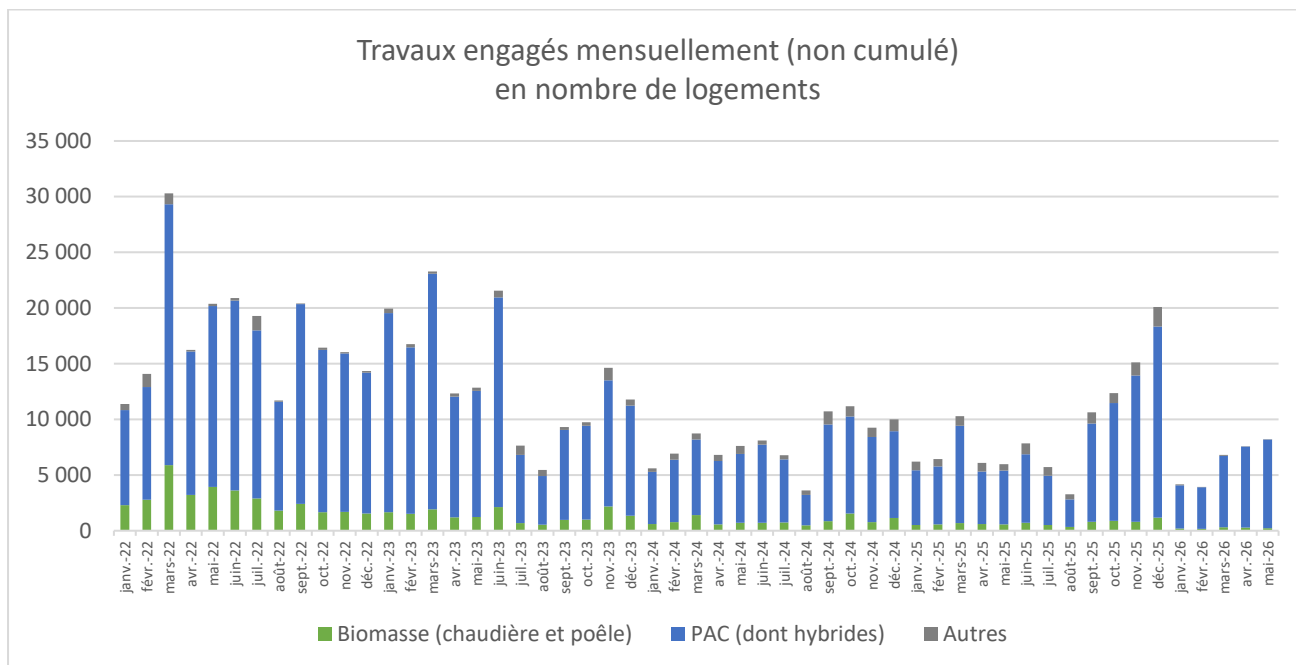
	Conduit EVA PDC
	Nombre de logements
Nombre de travaux engagés	5 464
dont Nombre de travaux achevés	5 427
dont Nombre des incitations financières versées	5 308
pour un Montant d'incitations financières versées	4 377 245 €

Remplacement des émetteurs électriques :

Emetteur électrique	
Nombre de logements	Nombre d'appareils

Nombre de travaux engagés	35 531	178 553
dont Nombre de travaux achevés	34 659	175 153
dont Nombre des incitations financières versées	31 842	162 655
pour un Montant d'incitations financières versées	18 207 295 €	

Rythme mensuel :



Taux de ménages modestes (MO) et en situation de grande précarité énergétique (GPE) bénéficiant d'incitations financières versées :

	Biomasse (chaudière et poêle)	PAC (dont hybrides)	Autres
Taux MO pour les incitations financières versées	57,6%	49,8%	51,5%

Taux GPE pour les incitations financières versées	35,6%	31,2%	34,9%
---	-------	-------	-------

Volumes CEE :

On estime que les travaux engagés correspondent à environ 622,9 TWhc (dont environ 4 TWhc pour mai 2026), dont 101,5 TWhc rapportables au titre de la DEE et 521,4 TWhc de bonification.

Coup de pouce « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires »

Au 1^{er} septembre 2024, 77 entreprises ont signé la charte « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaire ».

Ce Coup de pouce a été révisé pour les opérations engagées entre le 1^{er} janvier 2026 et le 1^{er} avril 2026. Ce coup de pouce incite au raccordement d'un bâtiment résidentiel collectif ou tertiaire à un réseau de chaleur, l'installation d'une pompe à chaleur collective de type air/eau ou eau/eau ou d'un système géothermique.

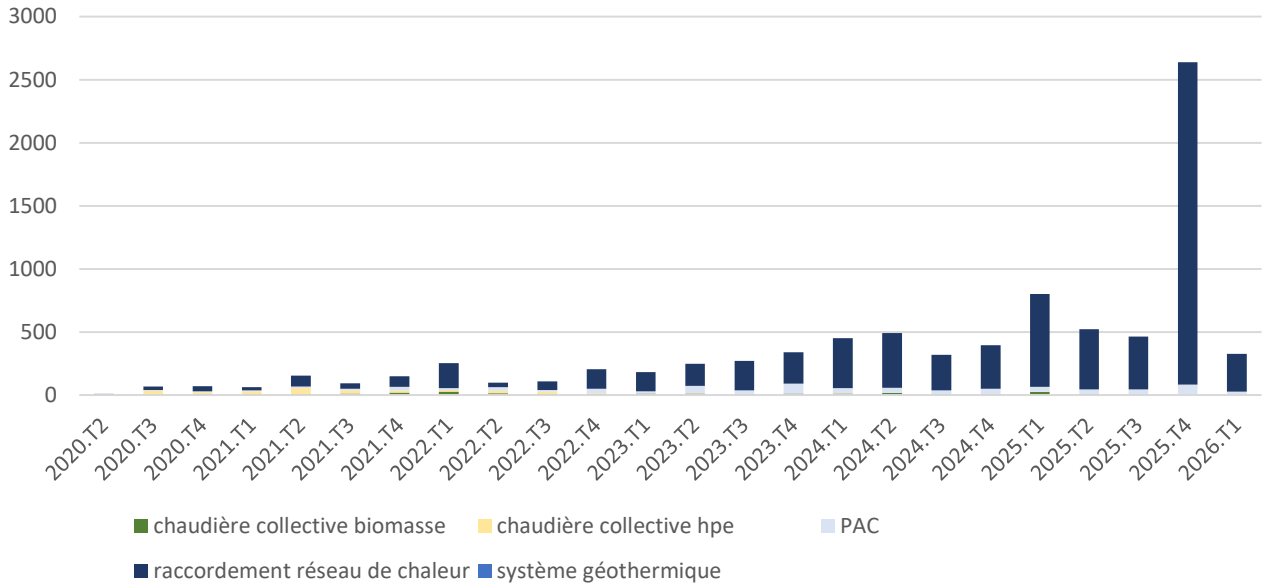
Le dispositif est présenté sur la [page dédiée au coup de pouce](#) du site internet du ministère. Le *reporting* du coup de pouce « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaire » est trimestriel (à envoyer avant le 5 janvier, 5 avril, 5 juillet, 5 octobre) et agrège les données par trimestre, depuis sa création.

Pour la partie bâtiments résidentiels collectifs, les statistiques allant du 1^{er} septembre 2022 au 1^{er} trimestre 2026 ont été publiées dans la lettre d'information de mai 2026.

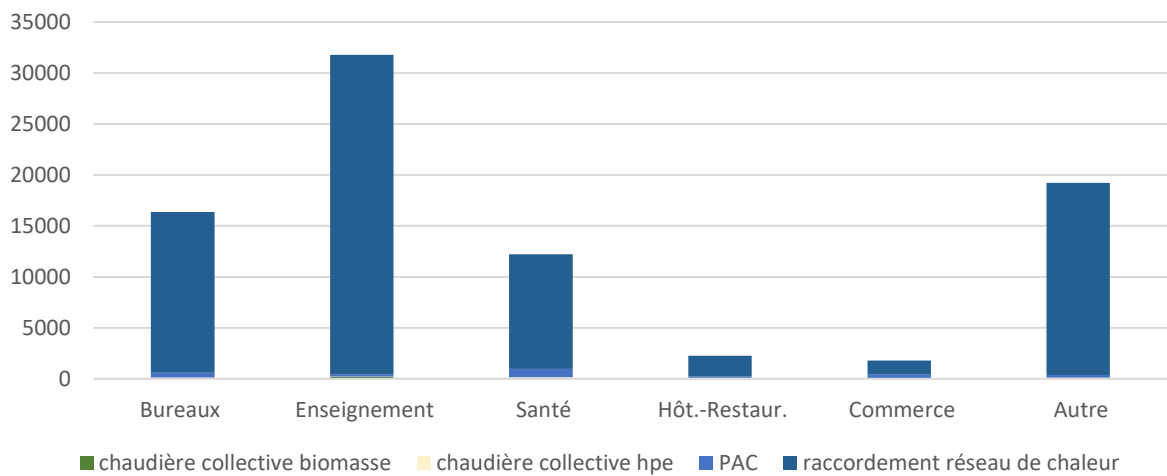
Concernant les bâtiments tertiaires, voici les statistiques couvrant la période allant du 2^{ème} trimestre 2020 au 1^{er} trimestre 2026 :

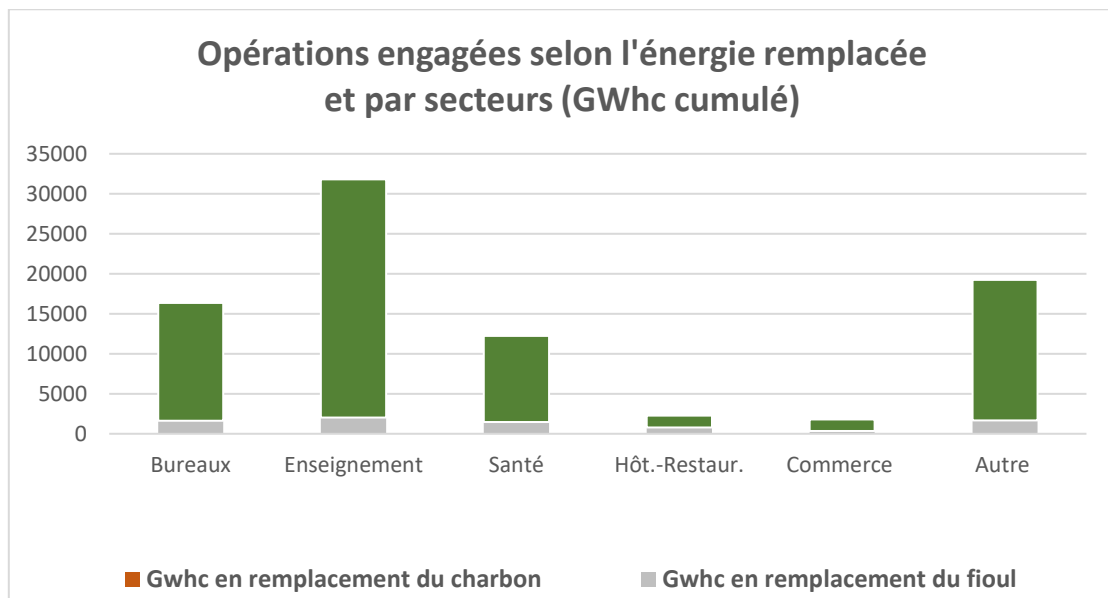
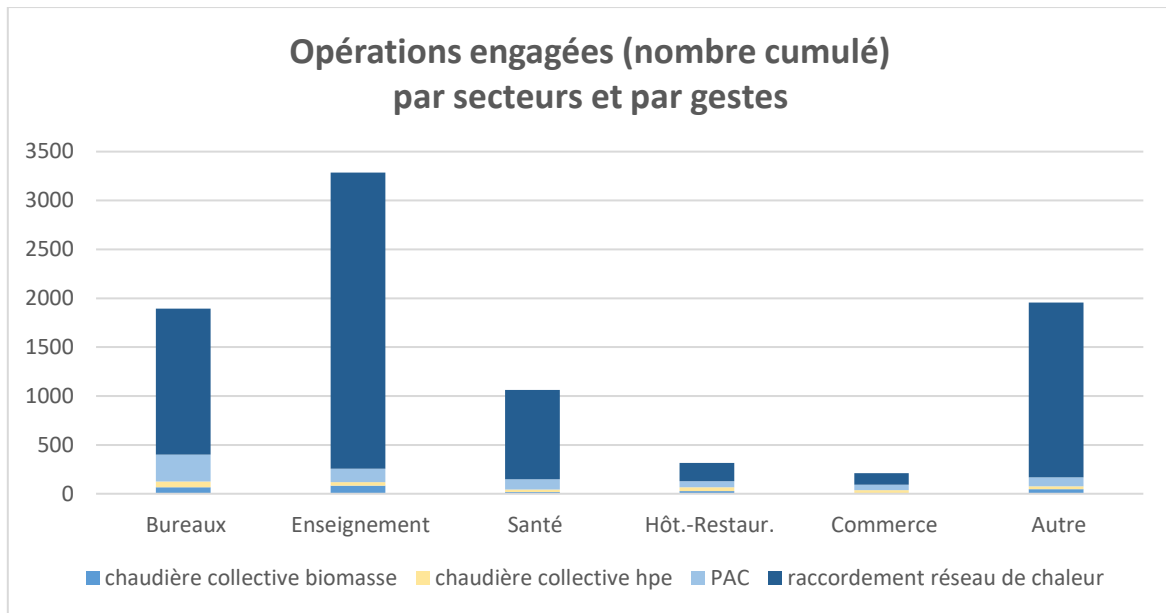
Étiquettes de lignes	Raccordement réseau de chaleur	PAC air/eau ou eau/eau	PAC à absorption air/eau ou eau/eau	PAC à moteur gaz air/eau	Chaudière collective biomasse	Chaudière collective HPE	Total général
Nombre des offres proposées	9 629	1 125	1 3	2 9	376	492	11 664
Nombre de travaux engagés	7528	718	3	6	248	218	8 721
Surface chauffée par les travaux engagés (m ²)	19 542 102	1 304 854	14 890	45 904	394 268	340 009	21 642 026
Nombre de travaux achevés	2 639	461	1	0	180	170	3 451
Surface chauffée par les travaux achevés (m ²)	7 640 759	789 016	180	0	192 933	278 239	8 901 127
Nombre des incitations financières versées	2 306	385	1	0	163	150	3 005
Surface chauffée des travaux avec incitations financières versées (m ²)	5 984 617	587 685	180	0	173 311	243 248	6 989 041
Montant total des incitations financières versées (€)	384 257 609	4 185 943	831	0	2 101 022	694 662	391 240 067

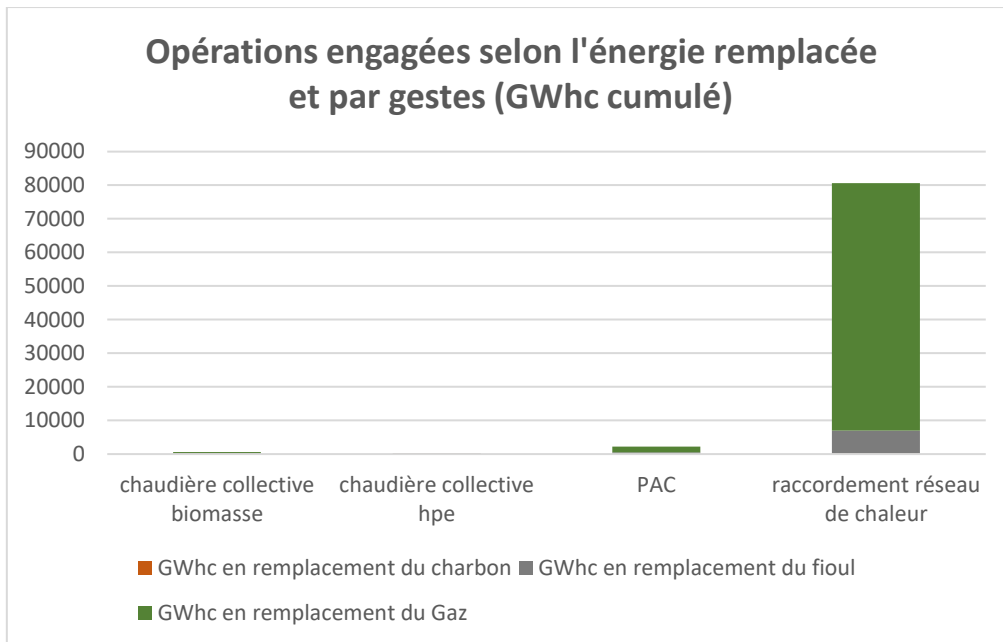
Travaux engagés mensuellement (non cumulé) tous secteurs confondus en nombre d'opérations



Opérations engagées (GWhc cumulés) par secteurs et par gestes







NOTA : Le Coup de pouce « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » est prolongé pour les opérations de raccordement d'un bâtiment résidentiel collectif ou tertiaire à un réseau de chaleur, d'installation d'une pompe à chaleur collective de type air/eau ou eau/eau ou d'un système géothermique engagées à compter du 1^{er} janvier 2026.

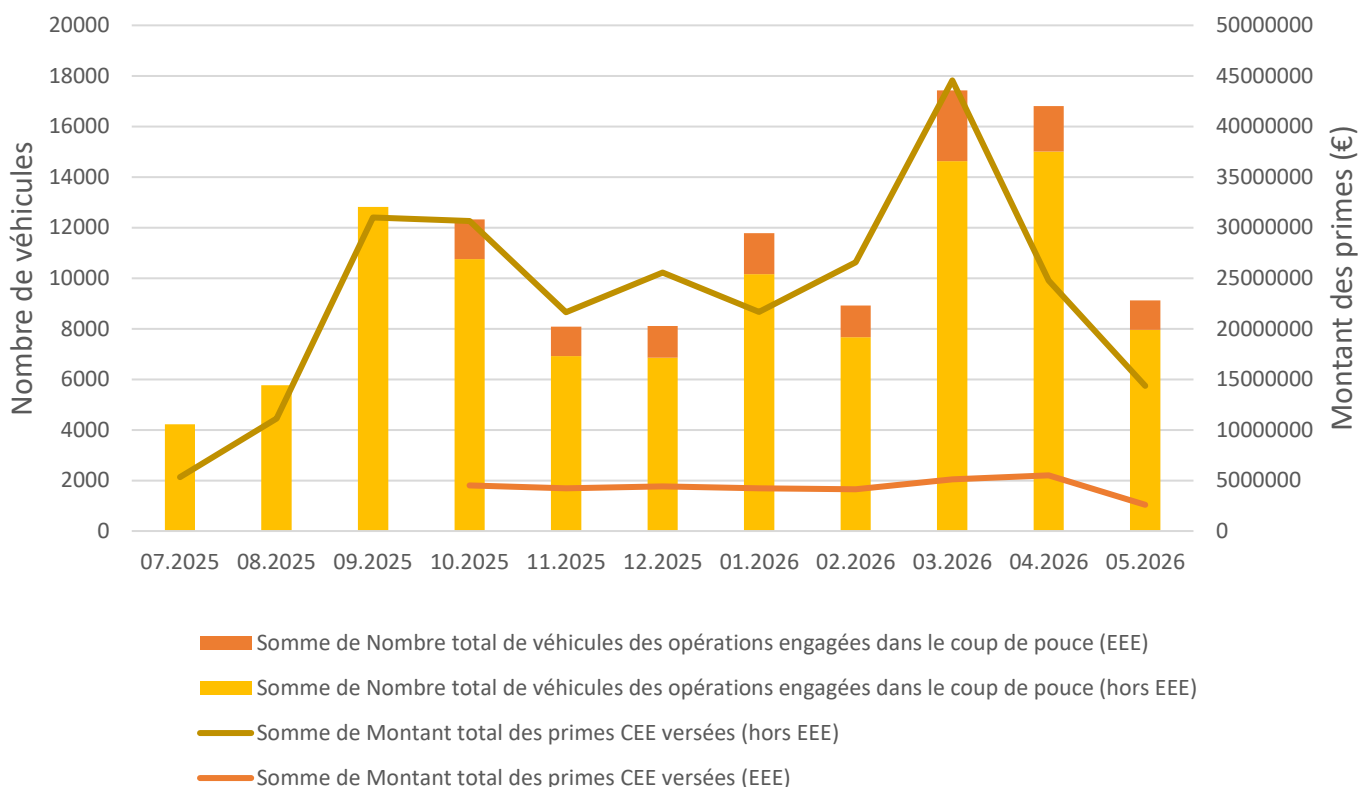
« Coup de pouce Véhicules particuliers électriques »

40 entreprises sont référencées sur le [site internet du ministère](#) au 17 avril 2026.

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de juillet 2025 à mai 2026, et sont établies à partir des fichiers de *reporting* statistique transmis par les signataires de la charte « coup de pouce Véhicules particuliers électriques ». Les données des mois précédents ont été actualisées avec les bilans chiffrés des signataires reçus ce mois-ci, ce qui peut expliquer un écart avec la précédente lettre d'information.

A fin mai 2026, 115 377 opérations ont été engagées dans le coup de pouce, représentant 115 377 véhicules écoscorés pour un total de bonifications engagées représentant 39,4 TWhc de CEE classique et 14 TWhc de CEE précarité (montant total de primes versées de 292 M€). Ces données intègrent les opérations concernées par la surbonification applicable depuis le 1^{er} octobre 2025 aux opérations pour lesquelles le site de fabrication du véhicule et le site de production de la batterie du véhicule sont localisés au sein de l'espace économique européen (EEE).

Reporting mensuel 2025/2026 (non cumulé)



État des comptes

Le tableau ci-dessous présente l'état des comptes de certificats d'économies d'énergie détenus par les obligés hors délégataires, les délégataires, les autres éligibles et les non-obligés, au 31 mai 2026. La répartition par types d'énergie n'est disponible que pour les obligés vendeurs d'énergie.

Le total général s'établit à 3 404 TWhc dont 1 083 TWhc de CEE Précarité.

(en kWhc)	CEE classiques			CEE précarité			CEE classiques et précarité		
	Etat des comptes au 31/05/2026	Progrès par rapport à l'obligation P5	Obligation P5 (estimation)	Etat des comptes au 31/05/2026	Progrès par rapport à l'obligation P5	Obligation P5 (estimation)	Etat des comptes au 31/05/2026	Progrès par rapport à l'obligation P5	Obligation P5 (estimation)
Carburants et fioul domestique	1 062 647 139 027	104,8%	1 013 660 354 178	530 918 999 016	91,6%	579 308 811 662	1 593 566 138 043	100,0%	1 592 969 165 841
GPL combustible	13 826 716 544	111,1%	12 442 102 098	12 189 835 680	172,7%	7 058 133 662	26 016 552 223	133,4%	19 500 235 760
Electricité	555 131 757 051	117,9%	471 048 153 895	282 313 006 389	104,5%	270 043 760 136	837 444 763 439	113,0%	741 091 914 031
Gaz naturel	322 717 151 853	111,8%	288 760 361 789	171 631 972 424	103,8%	165 418 287 121	494 349 124 277	108,8%	454 178 648 910
Chaleur et froid	12 467 902 579	157,4%	7 922 600 779	5 236 541 640	117,6%	4 451 936 812	17 704 444 218	143,1%	12 374 537 591
Délégataires	33 432 534 626			14 567 214 930			47 999 749 556		
Total des CEE délivrés sur les comptes des Obligés	2 000 223 201 679	111,5%	1 793 833 572 739	1 016 857 570 078	99,1%	1 026 280 929 393	3 017 080 771 757	107,0%	2 820 114 502 132
Eligibles non obligés	8 373 803 079			4 115 236 488			12 489 039 567		
Autres	13 000 189 729			8 973 415 237			21 973 604 966		

Total des CEE délivrés sur les comptes	2 021 597 194 487			1 029 946 221 803			3 051 543 416 290		
CEE délivrés, en attente de paiement des frais de compte auprès du Teneur de registre	27 816 508 703			6 430 365 580			34 246 874 283		
CEE délivrés, en attente de réception par le Teneur de registre	319 483 735			177 976 377			497 460 112		
Total des CEE délivrés	2 049 733 186 925	114,3%	1 793 833 572 739	1 036 554 563 760	101,0%	1 026 280 929 393	3 086 287 750 685	109,4%	2 820 114 502 132
CEE en cours d'instruction par le Pôle national CEE (dont suspendus)	271 126 998 798			46 539 027 231			317 666 026 029		
TOTAL général (dont CEE en cours d'instruction)	2 320 860 185 723	129,4%	1 793 833 572 739	1 083 093 590 991	105,5%	1 026 280 929 393	3 403 953 776 714	120,7%	2 820 114 502 132

Les déclarations de vente d'énergie pour 2025 ont été prises en compte, à l'exception d'une dizaine de petits obligés dont les déclarations restent à recevoir. Pour ces obligés, les volumes de vente d'énergie de 2024 ont été reportés en 2025.

Le niveau d'obligation total estimé s'établit ainsi à 2 820 TWhc dont 1 026 TWhc de CEE Précarité.

Les demandes de CEE en cours d'instruction intègrent des suspensions liées à des contrôles effectués sur des opérations de rénovation globale, et conduiront à des délivrances de CEE très prochainement, avec toutefois un délai nécessaire pour tenir compte des retours des demandeurs et des bénéficiaires qui sont interrogés sur ces opérations.

L'état des comptes n'intègre pas les volumes de CEE pour des opérations engagées mais non encore déposées dont une partie pourra être instruite et délivrée d'ici la fin de la réconciliation administrative de la 5^{ème} période (notamment certaines opérations de rénovation globale non encore déposées par l'ANAH auprès du PNCEE – cf. ci-dessous).

En application de l'article R. 221-13 du code de l'énergie, la réconciliation administrative de la 5^{ème} période sera engagée à compter du 1^{er} juillet 2026, date à laquelle le gestionnaire du registre établira un état des comptes. Sur la base des déclarations des quantités d'énergie vendues ou mises à la consommation prévues à l'article R. 221-8, le PNCEE établira l'obligation définitive de chaque obligé. Si les montants de certificats d'économies d'énergie enregistrés au 1^{er} juillet 2026 sur les comptes permettent de satisfaire aux obligations, les certificats d'économies d'énergie correspondants seront annulés.

En cas d'insuffisance de certificats d'économies d'énergie classique (« hors précarité énergétique »), les éventuels certificats « précarité énergétique » en excès de l'obligation « précarité énergétique » seront automatiquement annulés à concurrence de l'obligation classique.

Si le volume de CEE détenus sur le compte d'un obligé est insuffisant pour se libérer de son obligation, le PNCEE le mettra en demeure d'acquiescer les CEE manquants. Les CEE délivrés avant l'expiration de la procédure de mise en demeure pourront donc être utilisés pour se libérer des obligations relatives à la 5^{ème} période.

Volumes de CEE produits par l'ANAH

Au 31 mai 2026, les certificats d'économies d'énergie associés à des opérations dont le rôle actif et incitatif est assuré par l'ANAH se répartissent comme suit :

- **Volume de CEE engagés sur MPR « parcours accompagné »** : 105,05 TWhc de CEE précarité et 57,24 TWhc de CEE classique soit un total de 162,29 TWhc ;
- **Volume de CEE associés à des opérations ayant fait l'objet du paiement du solde sur MPR « parcours accompagné »** : 32,77 TWhc de CEE précarité et 22,73 TWhc de CEE classique soit un total de 55,50 TWhc ;
- **Volume de CEE en cours d'instruction** : 7,37 TWhc de CEE précarité et 7,00 TWhc de CEE classique soit un total de 14,37 TWhc (exclusivement sur MPR « parcours accompagné ») ;
- **Volume de CEE sur le compte de l'ANAH** : 9,06 TWhc de CEE précarité et 5,44 TWhc de CEE classique soit un total de 14,50 TWhc.

Textes publiés

Trois textes liés relatifs à l'agrément des modèles de pompes à chaleur en matière de qualité et de résilience industrielle :

- **Décret n°2026-413 du 29 mai 2026 relatif à l'instruction des demandes d'agrément de modèles de pompes à chaleur en matière de qualité et de résilience industrielle, publié au JO le 30 mai 2026**

Le décret a pour objet de préciser la procédure d'agrément des modèles de pompes à chaleur contribuant à l'amélioration de la qualité de ces équipements, à la résilience de leurs chaînes d'approvisionnement et à la réduction des impacts environnementaux associés.

Il fixe les délais d'instruction par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) d'une part, et les délais de décision des ministres d'autre part, s'appliquant au traitement des dossiers déposés par les fabricants pour la délivrance d'un agrément des modèles de pompes à chaleur. Le décret dispose explicitement que le silence gardé par les ministres vaut refus d'agrément.

Le texte instaure, par ailleurs, un régime d'agrément transitoire et dérogatoire. La délivrance d'un tel agrément transitoire est subordonnée à l'obtention préalable d'un avis de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie portant sur le plan d'investissement, après instruction par cette dernière du dossier déposé par le fabricant. L'agrément transitoire est délivré pour une durée maximale d'un an, renouvelable une seule fois sous réserve que le fabricant démontre le respect des jalons intermédiaires de son plan d'investissement. Ce régime a vocation à s'éteindre : la validité des agréments transitoires ne pourra excéder la date butoir du 31 décembre 2028.

Enfin, le décret organise le suivi des agréments délivrés. Il impose au titulaire de porter à la connaissance de l'ADEME toute modification susceptible d'impacter le respect des conditions d'agrément ou, dans le cas du régime transitoire, tout retard ou modification substantielle du plan d'investissement. Il fixe le délai dans lequel l'ADEME communique son avis aux ministres en cas de réexamen du dossier.

L'ADEME sera chargée de publier et de tenir à jour, sur une page internet dédiée, la liste des modèles agréés et leurs numéros d'agrément.

Le décret entre en vigueur le 31 mai 2026.

- **Arrêté du 29 mai 2026 fixant les conditions d'agrément des modèles de pompes à chaleur en matière de qualité et de résilience industrielle, publié au JO le 30 mai 2026**

L'arrêté définit les conditions d'agrément des modèles de pompes à chaleur de type air/eau, eau/eau ou sol/eau contribuant à l'amélioration de la qualité de ces équipements, à la résilience de leurs chaînes d'approvisionnement et à la réduction des impacts environnementaux associés, ainsi que les informations et pièces justificatives devant être transmises à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie par le fabricant sur la plateforme prévue à cet effet.

I.- Régime de droit commun

L'agrément est délivré si le modèle de pompe à chaleur respecte les conditions cumulatives suivantes :

1. Le modèle dispose d'une certification Heat Pump KEYMARK, NF PAC, Eurovent Certified Performance (ECP) for Liquid Chilling Packages and Hydronic Heat Pumps (LCP-HP) ou d'une certification équivalente délivrée par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17065 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de l'European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation ;

2. Pour les équipements de type monobloc, l'assemblage final du circuit frigorifique a lieu dans l'Espace économique européen ou pour les équipements de type split, l'assemblage final d'au moins un sous-ensemble du circuit frigorifique a lieu dans l'Espace économique européen.

II. Régime transitoire (sur plan d'investissement)

L'arrêté précise les modalités d'application du régime transitoire prévu par décret. La délivrance d'un agrément transitoire est subordonnée à l'obtention préalable d'un avis de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie portant sur le plan d'investissement, après instruction par cette dernière du dossier déposé par le fabricant. Ce dossier doit inclure la description des investissements industriels projetés, un calendrier de réalisation identifiant les jalons techniques et financiers, la localisation des sites futurs, ainsi que les éléments attestant de la viabilité économique et financière du projet et de l'engagement du fabricant (titres de propriété, devis, plan de financement).

La demande d'agrément comprend les informations et pièces justificatives prévues à l'annexe de l'arrêté, qui distingue les pièces requises pour le régime de droit commun (Partie I) et celles requises pour le régime transitoire (Parties II, III et IV).

Cet arrêté entre en vigueur le 31 mai 2026.

Arrêté du 7 mai 2026 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie, l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, publié au JO le 30 mai 2026

L'arrêté introduit une condition d'éligibilité en matière de qualité et de résilience industrielle dans le cadre de la bonification Coup de pouce « Chauffage » des fiches d'opérations standardisées BAR-TH-171 « Pompe à chaleur de type air/ eau » et de la fiche d'opération standardisée BAR-TH-172 « Pompe à chaleur de type eau/ eau ou eau glycolée/ eau ».

Pour bénéficier de la bonification Coup de pouce, la pompe à chaleur installée doit répondre aux conditions d'agrément des modèles de pompes à chaleur en matière de qualité et de résilience industrielle fixées par l'arrêté du 7 mai 2026 fixant les conditions d'agrément des modèles de pompes à chaleur en matière de qualité et de résilience industrielle.

Les fiches d'opérations standardisées BAR-TH-171 et BAR-TH-172 sont modifiées afin de demander le numéro d'agrément (i) dans l'attestation sur l'honneur de l'opération lorsque celle-ci est bonifiée et (ii) dans la liste des informations requises dans les tableaux récapitulatifs spécifiques à ces opérations.

Le référentiel de contrôle relatif aux fiches d'opérations standardisées BAR-TH-171 et BAR-TH-172 comprend un nouveau point de contrôle pour vérifier le respect de ce critère de bonification.

Ce nouveau critère de bonification s'applique aux opérations engagées à compter du 1er septembre 2026.

Arrêté du 29 mai 2026 abrogeant les fiches d'opérations standardisées AGRI-TH-117 « Système de déshumidification thermodynamique fixe pour serres chauffées » et AGRI-TH-119 « Système de déshumidification avec air extérieur », publié au JO le 2 juin 2026

Il a été constaté, depuis plusieurs semaines et malgré les ajustements apportés à ces fiches à la mi-2025, des suspicions de fraude concernant des opérations portées par les installateurs. Ces pratiques permettaient de proposer des opérations avec un reste à charge proche de zéro. Ces constats ont conduit à s'interroger sur le respect effectif des exigences techniques prévues par les fiches. Par ailleurs, la forte augmentation des volumes d'opérations engagées au cours des derniers mois est venue conforter ces suspicions.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il a été décidé de supprimer sans délai ces deux fiches.

Arrêté du 29 mai 2026 portant création du programme PEPITE dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, publié au JO le 2 juin 2026

Conformément à l'article L. 221-7 du code de l'énergie, des certificats d'économies d'énergie peuvent être délivrés dans le cadre de la contribution à des programmes d'accompagnement, notamment à « des programmes d'information, de formation ou d'innovation favorisant les économies d'énergie ou portant sur la logistique et la mobilité économes en énergies fossiles ».

Le présent arrêté crée le programme d'information dénommé « PEPITE » qui sera porté par une des filiales de l'Agence de gestion de l'immobilier de l'État (en cours de création) ayant pour objet d'amplifier les démarches d'efficacité énergétique des bâtiments publics hors collectivités et secteur hospitalier.

Ce programme se déploiera à compter de mi-2026 et pour quatre années.

Il permettra de :

- Lancer de nouvelles actions d'information et de formation, et d'impulser de nouvelles dynamiques sur des actions d'économie d'énergie liées aux usages (concours CUBE sur 1300 bâtiments) et à l'exploitation des bâtiments ;
- Mieux accompagner l'ensemble du réseau en renforçant le partage d'informations et de connaissances entre pairs et en formant les agents amenés à déployer et suivre les actions d'économies d'énergie, pour partager une culture commune au niveau de l'État et mieux prendre en compte la chaîne de valeur du bâtiment.
- D'intégrer dans le volet « efficacité énergétique et décarbonation du parc de l'État » des actions qui permettront notamment de préparer de manière plus éclairée les futurs investissements nécessaires pour améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine de l'État et accélérer l'électrification du parc immobilier de l'État

La valorisation et la capitalisation du retour d'expérience du programme CEE ACTEE sur la mise en place d'outils, de méthodes et processus de gestion efficaces sera poursuivie et renforcée entre les deux programmes.

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2030. Les versements effectués dans le cadre de ce programme n'excèdent pas 41,7 millions d'euros

Arrêté du 19 juin 2026 abrogeant les fiches d'opérations standardisées AGRI-EQ-108 « Stockage d'eau pour une serre bioclimatique » et AGRI-EQ-112 « Double paroi gonflable sur serres maraîchères ou horticoles », publié au JO le 23 juin 2026

Depuis plusieurs mois, plusieurs signaux convergents faisaient apparaître un risque important de détournement de la valorisation de ces deux fiches. Parallèlement, les remontées de terrain faisaient état d'une multiplication rapide des offres commerciales avec un reste à charge nul ou quasi nul. Les signalements recueillis mettaient en évidence des pratiques de commercialisation reposant sur des équipements de faible coût, dont les performances réelles n'étaient pas démontrées, et dont la valorisation semblait principalement liée au niveau d'incitation financière associé à ces fiches.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il a été décidé de supprimer sans délai ces deux fiches. En application de l'article 2 de cet arrêté, les demandeurs de certificats doivent transmettre la liste des opérations engagées au plus tard le 23 juin 2026 au titre des fiches d'opérations standardisées AGRI-EQ-108 et AGRI-EQ-112 dont la demande de certificats d'économies d'énergie n'a pas été déposée avant le 24 juin 2026. Cette liste est à transmettre sous dix jours calendaires, soit d'ici le 03 juillet 2026.

La liste doit suivre le modèle indiqué dans le fichier Excel « Modèle_Tableau_de_recensement_des_engagements_AGRI-EQ-108 et AGRI-EQ-112 » disponible à l'adresse suivante :

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/operations-standardisees-deconomies-denergie>

Décret n°2026-560 du 26 juin 2026 relatif à la gestion des comptes dans le registre national des certificats d'économies d'énergie, publié au JO le 30 juin 2026

Le 5° du I de l'article 28 de la loi n° 2025-594 du 30 juin 2025 contre toutes les fraudes aux aides publiques a modifié l'article L. 221-10 du code de l'énergie relatif au registre national des certificats d'économies d'énergie (CEE).

Les nouvelles dispositions introduites à l'article L. 221-10 prévoient que, à « l'exception des personnes mentionnées aux 1° à 6° du même article L. 221-7, l'ouverture [du] compte est soumise à l'accord préalable du ministre chargé de l'énergie. Les informations à fournir par le demandeur au moment de la demande d'ouverture de compte ainsi que les critères d'évaluation de la demande sont précisés par décret. Ce même décret précise les conditions dans lesquelles une actualisation de ces informations peut être demandée. La conservation du compte au regard de cette actualisation est soumise à l'accord préalable du ministre chargé de l'énergie selon les mêmes critères. »

Le présent décret est pris en application de ces dispositions.

Ces dispositions participent à l'amélioration du contrôle de l'accès au registre national des CEE et, par conséquent, à sa sécurisation. Elles doivent également permettre de mieux contrôler l'accès au marché secondaire des CEE puisque seules les personnes disposant d'un compte dans le registre peuvent acheter et vendre des CEE.

Elles ne concernent que les personnes dites « non éligibles », comme le prévoit l'article L. 221-10 susmentionné, c'est-à-dire toute personne morale hormis les obligés fournisseurs d'énergie, les délégataires et les autres personnes éligibles (les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les bailleurs sociaux, l'agence nationale de l'habitat, notamment).

Le décret :

- a) Définit les pièces qui doivent être transmises au teneur du registre (cf. I de l'article D. 221-26-1 du code de l'énergie) ;
- b) Précise que l'absence de transmission d'une des pièces entraîne le refus de la demande d'ouverture de compte (cf. II de l'article précité) ;
- c) Précise la conduite à tenir en cas de changement de situation du titulaire d'un compte (cf. III de l'article précité) ;
- d) Prévoit que le teneur du registre peut demander, à tout moment, la transmission des pièces justificatives à jour (cf. IV de l'article précité) ;
- e) Prévoit les conditions de conservation des pièces par le teneur du registre (cf. V de l'article précité) ;
- f) Prévoit, après mise en demeure et avis du ministre chargé de l'énergie, la suspension des comptes dans le cas où le teneur du registre constate que la situation d'un titulaire de compte n'est plus conforme vis-à-vis des pièces requises ou

dans le cas de l'absence de transmission de l'une de ces pièces (cf. VI de l'article précité).

Par ailleurs, le texte prévoit également des dispositions spécifiques relatives au délai de transmission des pièces s'agissant des non-éligibles titulaires d'un compte à la date de publication du décret (cf. premier alinéa de l'article 2).

Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2026. Toutefois, le décret prévoit des dispositions transitoires pour les titulaires d'un compte qui, à la date de publication du décret, ne disposeraient pas d'un établissement situé en France ou d'un capital social ou de fonds propres sans droit de reprise d'au moins 100 000 € (cf. second alinéa de l'article 2).

Textes à examiner au CSE du 30 juin 2026

Arrêté modifiant les niveaux de bonification de la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-117 et fixant les plafonds de revenus des déciles de revenus pour les opérations du secteur des transports

Conformément à la mesure 10 du plan d'électrification des usages annoncé par le Gouvernement le 23 avril 2026, le projet d'arrêté modifie les niveaux de bonifications de la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-117 à destination des personnes physiques, en créant deux niveaux de bonification au bénéfice des ménages appartenant aux déciles 6 à 8 et qui parcourent plus de 12 000 km par an.

Le forfait de la catégorie des « Véhicule[s] léger neuf M1 » de la fiche est ainsi multiplié par :

- Un coefficient 15, conditionné au respect des critères d'atteinte du seuil minimal de score environnemental, d'un coût d'acquisition inférieur ou égal à 47 000 euros et une masse en ordre de marche inférieure à 2 400 kg ;
- Un coefficient 20, conditionné au respect d'un critère additionnel de fabrication du véhicule et de la batterie au sein de l'Espace économique européen (EEE).

Ces bonifications contribuent à l'atteinte des objectifs nationaux et européens de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre et ciblent particulièrement les ménages qui dépendent de leur véhicule au quotidien et qui n'ont pas accès à la location sociale, permettant d'inciter à l'acquisition de véhicule électrique en réduisant l'écart de coût avec son équivalent thermique.

Elles intègrent les offres du coup de pouce "Véhicules Particuliers Electriques" existant, régi par une charte d'engagement des porteurs d'offres et un reporting mensuel à envoyer à la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC).

De plus, le projet d'arrêté définit pour les fiches d'opérations standardisées et les opérations spécifiques du secteur des transports les plafonds de revenus déterminant l'appartenance d'un ménage au décile de revenu fiscal de référence par part.

Il dispose également le seuil de revenus de référence à prendre en considération pour la délivrance de certificats d'économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique pour les opérations du secteur des transports, correspondant ainsi au seuil du décile 3 inclus. Les ménages modestes sont quant à eux définis comme appartenant aux déciles 1 à 5 inclus. L'arrêté adapte également les bonifications existantes de la fiche CEE TRA-EQ-117 à ce nouveau découpage en déciles.

Enfin, il précise les conditions d'instruction du critère de localisation du site de fabrication d'un véhicule dans le cadre des bonifications à destination des véhicules utilitaires et poids lourds électriques, afin de traiter les cas particuliers de sites de fabrication multiples, dont l'un n'est pas membre de l'EEE.

A l'exception de celle détaillée à l'alinéa précédent, les dispositions du projet d'arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026, et les bonifications à destination des ménages appartenant aux déciles 6 à 8 et qui parcourent plus de 12 000 km par an sont applicables aux opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2026.

Le texte est soumis à la consultation du public à [ce lien](#) jusqu'au 9 juillet 2026.

Projet d'arrêté modifiant du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie

L'arrêté du 5 septembre 2025 relatif aux certificats d'économies d'énergie a instauré une bonification d'un coefficient multiplicateur 2 pour les opérations spécifiques industrielles réalisées dans les secteurs de production de biens industriels concernés par le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), à savoir l'acier, l'aluminium, le ciment et les engrais. Cette mesure prévoit actuellement une date limite d'engagement des opérations fixée au 30 septembre 2026.

Il est proposé de réviser l'article 5-1 de l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie afin d'étendre la bonification existante pour les opérations spécifiques de remplacement d'équipements industriels existants dans les secteurs de production de biens industriels concernés par le MACF aux installations nouvelles, qu'elles soient réalisées sur des sites industriels existants ou sur des nouveaux sites.

Cette extension du périmètre de la bonification vise à soutenir le développement d'un plus grand nombre de projets industriels importants en France dont la concrétisation contribue activement à la réalisation d'économies d'énergie, à l'électrification des procédés industriels et à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

Le projet d'arrêté prévoit une entrée en vigueur pour les opérations spécifiques engagées à compter du lendemain de sa publication.

Le texte est soumis à la consultation du public à [ce lien](#) jusqu'au 16 juillet 2026.

Rappel : Registre Emmy : changement de coordonnées des services support

Le numéro de téléphone des services support du Registre Emmy a changé depuis début décembre. Le nouveau numéro est le suivant : + 33 1 70 87 46 00. Les personnes concernées sont invitées à contacter les services support via ce nouveau numéro. Par ailleurs, pour rappel, l'adresse mail du support à utiliser dorénavant est : cee-support@eex.com. Une actualité a été publiée à ce sujet sur le Registre.

Questionnaire relatif à la refonte du registre

Dans le cadre des travaux en cours sur la refonte de la plateforme, le teneur du registre national des CEE a mis en place un questionnaire qui a pour objectif de recueillir vos retours et vos besoins afin d'enrichir les réflexions. Les éléments collectés permettront d'identifier des axes d'amélioration pertinents, tout en veillant à préserver la stabilité et la continuité d'utilisation de l'outil. Il est important de préciser que cette refonte s'inscrit dans une logique d'évolution maîtrisée. En particulier, concernant les interfaces utilisateurs, outre une modernisation importante, il n'est pas envisagé à ce stade de procéder à des changements majeurs dans la navigation, afin d'éviter toute rupture dans les habitudes d'utilisation et de garantir une appropriation fluide des évolutions à venir. Les retours collectés contribueront ainsi à orienter vers des améliorations ciblées, en cohérence avec ces principes.

Le questionnaire est disponible *via* le lien suivant : [Refonte du Registre EMMY - Questionnaire Utilisateurs – Fill out form](#)

Vous êtes invités à détailler le plus possible vos retours afin de permettre une meilleure prise en compte des remarques.

CEE NEWS et Webinaires de l'ATEE

Dates des prochains CEE NEWS

24 septembre 2026 – 14h

Les **prochains webinaires sectoriels de l'ATEE** auront lieu aux dates suivantes également mises en ligne sur le site de l'ATEE : <https://atee.fr/efficacite-energetique/club-c2e/groupes-de-travail>

Session Septembre / Octobre 2026 :

- AGRICULTURE : Mardi 29 septembre 2026 - 14h
- TRANSPORT : Mercredi 30 septembre 2026 - 10h
- RESEAUX ET SERVICES : Mercredi 30 septembre 2026 - 14h
- INDUSTRIE : Jeudi 1er Octobre 2026 - 10h
- BÂTIMENT : Jeudi 1er Octobre 2026- 14h

Les Webinaires sont accessibles à tous sur le principe d'une auto-inscription dont les modalités sont précisées à l'adresse internet susmentionnée.

RAPPEL : Appels à contributions pour la création ou révision de fiches d'opérations standardisées

La création et la révision de fiches d'opérations standardisées est préparée dans le cadre de groupes de travail de l'ATEE. Pour chaque fiche à créer ou à réviser, l'ATEE lance des appels à contributions.

Si vous souhaitez contribuer au groupe de travail sur la création/révision d'une fiche, vous pouvez contacter l'ATEE à l'adresse suivante questionsclubC2E@atee.fr, en indiquant la référence de la fiche en objet et en précisant dans votre message la nature de votre contribution :

- Je dispose d'une expertise sur ce domaine (préciser quel type d'expertise) ;
- Je dispose d'une connaissance des opérations concernées (préciser quelle connaissance) ;
- Je dispose de données robustes et représentatives (préciser la nature de ces données et leurs références) ;
- Je suis un bureau de contrôle ;
- Autres (préciser la nature de la contribution).

La constitution finale du groupe de travail sera établie par l'ATEE et rendue publique.

Les listes des appels à contribution sont disponibles sur le site internet de l'ATEE (consulter l'onglet « Espace de travail ») et correspondent aux travaux en cours ou à venir :

<https://atee.fr/groupe-de-travail/agriculture>

<https://atee.fr/groupe-de-travail/batiment>

<https://atee.fr/groupe-de-travail/industrie>

<https://atee.fr/groupe-de-travail/reseaux-services>

<https://atee.fr/groupe-de-travail/transport>

Actualités des programmes CEE

1. La **note de doctrine relative à la bonne gestion des programmes CEE pour la 6e période du dispositif est publiée** sur le site du Ministère de la transition écologique au lien suivant : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/cee-programmes-daccompagnement>.

Retrouvez l'ensemble des programmes en ligne : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/cee-programmes-daccompagnement#catalogue-des-programmes-1>.

2. Vous trouverez en ligne sur internet le **Flash Info CEE relatif au calendrier des appels à financeurs (AAF) des programmes FEEBAT 3, PEPITE et PROFEEL 3 prévus cet été** :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/2026-06-18_Flash_info_Calendrier_AAF_programmesCEE_FEEBAT3_PEPITE_PROFEEL3.pdf

3. **L'appel à financeurs du programme FEEBAT 3 est ouvert jusqu'au lundi 6 juillet 2026 à 23h59 (heure de Paris GMT+2, heure d'été)** au lien suivant : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/2026-06-18_Flash_info_FEEBAT-3_AAF.pdf

En utilisant le formulaire : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/PRO-FOR-16_FEEBAT-3_Formulaire_de_candidature.xlsx

Agriculture

Bail Rénov'

Évènements

- Participation aux Assises Nationales du Logement et de la Ville le 23 juin 2026
- [Agenda du mois de juin](#) à consulter sur notre site, avec la liste de tous nos ateliers dans toute la France.
- Parutions dans L'Express, Le Figaro Magazine, Le Particulier, Le Particulier Immo, Le Nouvel Obs, le magazine Inspir' (MEDEF), BatiActu, BatiActu Magazine, BatiCopro, Journal de l'Agence.

Actualités

- [Rapport d'activités de Bail Rénov'](#)
Depuis 2024, Bail Rénov' c'est :
 - 450 collectivités partenaires, 250 associations locales mobilisées et 550 ambassadeurs
 - 50 000 logements engagés vers la rénovation énergétique
 - 9 000 visites de biens loués ou vacants
 - 500 ateliers d'information pour les propriétaires bailleurs, soit 16 000 logements et 6 000 propriétaires.
 - 26 000 suivis propriétaires bailleurs avec un téléconseiller, ouverture d'un Carnet d'Information Logement (CIL)
 - 930 intermédiations entre le propriétaire bailleur et le locataire
 - 2 190 entretiens individuels locataires
- [Portrait de territoires](#) - Retour sur les actions locales de Bail Rénov' (en cours de création et publication)

- Loiret (45) - La caravane Bail Rénov' : Dans le Loiret, 67 000 logements locatifs sont considérés comme énergivores. Pour convaincre les propriétaires bailleurs de réaliser une rénovation énergétique de ces logements, les collectivités ont décidé de mobiliser Bail Renov'.
- Calvados (14) - Les réunions publiques de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie dans le cadre de deux OPAH-RU, des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain de Lisieux et Multi-sites (Livarot Pays d'Auge et Saint Pierre en Auge).
- Rhône (69) - Retour d'expérience sur l'accompagnement des locataires en situation de précarité énergétique
- Cantal (15) - Réduire la vacance des logements avec Aurillac Agglo et l'outil Zéro Logement Vacant.
- Loire-Atlantique (44) - Atelier d'information : un partenariat au service des propriétaires bailleurs.
- Site internet : refonte des pages pour simplifier le parcours utilisateur avec un design plus structuré pour une information plus lisible et accessible. [Propriétaires bailleurs](#), [Locataires](#), [Gestionnaire de biens](#), [Acteurs locaux](#).

Bâtiment – Massification

ACTEE +

Nos actualités

- Le confort thermique : on vous explique : [Parlons... du confort thermique](#)
- Canicule : nos 8 mesures pour rafraîchir vos bâtiments publics et leurs usagers en cas de canicule. [Lire l'article.](#)
- Comment faire classe quand le thermomètre s'affole ? En partenariat avec le média Usbek & Rica. [Lire l'article.](#)
- Fortes chaleurs à l'école : direction Saint-Vallier-de-Thiey, commune pilote du projet RACINE. [Lire l'article.](#)

Décryptages juridiques

- Canicule : un maire peut-il décider de fermer une école en cas de forte chaleur ? [Lire le décryptage](#)
- L'îlot de chaleur urbain : d'une notion scientifique à une prise en compte juridique émergente. [Lire le décryptage.](#)

Nos ressources

- Replay de webinaires :
 - Planifier ses investissements en faveur de la rénovation énergétique à l'échelle d'un mandat : [visionnez le replay.](#)
 - Enjeux et leviers pour une restauration collective durable et économe en énergie : [visionnez le replay](#)
- Plaquette : adapter les écoles aux fortes chaleurs. [Télécharger la documentation.](#)
- Fiche : Canicule : une fiche-action pour les collèges et lycées. [Télécharger la fiche](#)

L'agenda

- 7 juillet 2026 - Campus EduRenov

Bâtiment – Sobriété

Watt Watchers

- Watt Watchers a désormais accompagné près de 90 000 personnes, dont 75 000 avec l'application et 15 000 via les événements de sensibilisation partout en France.
- La mobilisation continue, avec la publication d'un appel à manifestation d'intérêt pour de nouveaux partenaires et la préparation de nombreux événements et festivals à l'approche des beaux jours. Vous êtes une entreprise ou une collectivité et souhaitez organiser des animations sur les économies d'énergie ? Contactez-nous (programme@wattwatchers.fr)
- La collecte des données post-rénovation se poursuit, grâce à de nombreux partenariats. Vous êtes accompagnateur MAR ou une entreprise et le sujet vous intéresse ? Contactez-nous (programme@wattwatchers.fr).

ECONOME

Economee aide les bénéficiaires à faire face à la canicule et lance son challenge d'Eté avec des récompenses à la clé pour les premiers inscrits. L'objectif de cet accompagnement d'été : aider les bénéficiaires ayant installé récemment des pompes à chaleur Air/Air à les utiliser de manière optimale cet été pour leur facture.

Toutes les informations relatives à ce challenge sont présentes sur le site : <https://economee.fr/>

Vous souhaitez accompagner vos bénéficiaires après-travaux avec cette solution clé en main ? Le programme Economee vous propose d'être rémunéré en tant qu'apporteur de bénéficiaires. Pour en savoir plus : <https://economee.fr/pros> .

BUNGALOW

- Le 02/07 de 17h à 18h30 – événement avec l’OTI RIVIERA DU LEVANT et la Communauté d’agglomération Riviera du Levant à l’hôtel Fleur d’Épée - 49 Rte du Bas du Fort, Le Gosier 97190, Guadeloupe. [Intervention de l’ADEME](#) ;
- Le 07/07 de 17h à 18h30 – événement avec l’OTI GRAND SUD CARAÏBE à l’office de tourisme Grand Sud Caraïbe - 11 rue Christophe Colomb, Basse-Terre 97100, Guadeloupe. [Intervention de l’ADEME](#) ;
- Le 27/07 de 17h à 18h30 – événement avec l’OTI CAP EXCELLENCE au pôle technique de Cap Excellence à Grand Camp - 97139 Rue de l’Habitat, Les Abymes 97142, Guadeloupe. [Intervention de l’ADEME](#).

Industrie

PACTE industrie

Evènements

- Webinaire PACTE Industrie - LA MATINALE DES DECARBONEURS
SPECIAL : Performance énergétique et décarbonation : Comment faire les bons choix avant d’investir ? L’étude d’opportunité mix énergétique avec PACTE Industrie
Avec le retour d’expérience d’Alain LAOUER, Directeur d’usine de l’entreprise ARC FOOD France.
Jeudi 2 juillet, de 9h à 10h.
Lien d’inscription : <https://events.teams.microsoft.com/event/35864676-063a-4eb9-bf2f-b1de4df9a9da@cb6c2492-4a85-4b15-85a1-ed94d47e5849>
- Webinaire PACTE Industrie - LA MATINALE DES DECARBONEURS
SPECIAL : Comment initier une démarche d’électrification ? La contribution du programme PACTE Industrie
Avec le retour d’expérience d’un industriel.
Jeudi 24 septembre, de 9h à 10h.
Lien d’inscription : <https://events.teams.microsoft.com/event/f81fb613-b54a-49ad-b4ec-3ba082969fa0@cb6c2492-4a85-4b15-85a1-ed94d47e5849>
- Energy Class + Building Class - 2ème semestre 2026

Salons dédiés à la performance énergétique et environnementale.
<https://energy-class.com>
 - Rennes - 25 novembre
 - Lyon - 3 décembre
 - Lille - 9 décembre

Bilan PACTE Industrie au 30/04/2026

Au 30/04/2026, le programme PACTE Industrie a atteint 46% de ses objectifs, en considérant les acteurs industriels formés et les accompagnements engagés. Ce niveau d’avancement est relativement homogène entre les formations et les accompagnements.

Pour les formations, le niveau global d’avancement est de 43%. Le programme a très largement dépassé ses objectifs sur la formation des prescripteurs (bureaux d’études et relais territoriaux) et pour les autres formations, les niveaux d’avancement sont de 38% pour PROREFEI, 33% pour ACT et 32% pour les formations financement.

Pour les accompagnements, le taux d’avancement global est de 50%. La prime PRO-SMEn a fait le plein avec 282 demandes et les certifications du système de management de l’énergie pour les sites concernés sont en cours (109 primes versées au 30/04). Pour les autres accompagnements sur le management de l’énergie, la stratégie de décarbonation et le financement de la transition, les taux d’avancement sont compris entre 30% et 63%, en considérant les études engagées contractuellement. La dynamique est très bonne sur les études d’opportunité du mix énergétique avec un rythme actuel de 30 demandes d’aide par trimestre.

Le dispositif opérations collectives 2026 s’est clôturé le 12/06 et a permis de faire émerger 24 nouveaux projets à analyser et à instruire.

Justin'movE

1. Sport professionnel

Lancement d'un appel d'offres visant à sélectionner un prestataire pour accompagner le programme dans la mise en œuvre de sessions de sensibilisation auprès des clubs professionnels.

2. Sport amateur

Finalisation des restitutions des diagnostics mobilité auprès des 30 ligues partenaires, réparties sur trois régions (Nouvelle-Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes et Grand Est), entre mi-mars et fin avril.

En parallèle, les CROS, accompagnés des équipes Mob'Sport, travaillent à la définition des plans d'actions qui seront déployés à partir de la saison sportive 2026/2027.

Lancement d'une nouvelle consultation dédiée à la cartographie, avec pour objectif la réalisation de cartes isochrones et de plans d'accès afin de promouvoir les alternatives à la voiture individuelle autour des sites d'entraînement et de compétition.

Enfin, la prestation de sensibilisation auprès des ligues sportives se poursuit, avec la définition des thématiques des modules ainsi que de leur contenu et de leur déroulé.

3. Présence sur des temps forts

Le 2 juin, une prise de parole a été assurée lors du salon *Drive to Zero* autour de la thématique « Décarboner les déplacements des spectateurs : défis et solutions pour les événements sportifs », en présence de :

- Antoine Carrée, chef de projet Mob'Sport
- Clara Kistner, chargée de projets mobilités à Agglopolys
- Julien Monclar, directeur des opérations de l'ADA Blois Basket 41

Le 18 juin, participation au forum *Ici On Agit !*, avec un temps d'échange consacré à l'accélération de la mobilité durable dans le sport.

Une expérience concrète sera partagée lors d'une agora animée par Damien Jacquart, directeur du programme Mob'Sport, aux côtés de :

- Camille Mansuy, cheffe de projet développement durable et sports de nature au CROS Grand Est
- Denis Naegelen, directeur des Internationaux de Strasbourg *presented by MAMMOTION*

Mon Trajet Vert

Actualités

Découvrez notre [kit d'activation](#) ! Destiné aux étudiants et aux collaborateurs des établissements d'enseignement supérieur, le kit d'activation Mon trajet vert est une solution clé en main pour favoriser le développement de la mobilité durable sur les campus.

Gratuit et librement téléchargeable sur le site du programme, il rassemble des ressources pédagogiques, des outils d'animation et des supports de communication permettant de sensibiliser, mobiliser et passer à l'action. Adapté à tous les niveaux de maturité, il accompagne les campus dans leurs démarches, qu'ils débutent leur transition ou souhaitent renforcer des actions déjà engagées autour de la mobilité.

Ressources

Retrouvez sur nos comptes [Linkedin](#) et [Instagram](#) nos productions vidéo :

- ♦ La 2e saison de notre websérie avec des scènes décalées, drôles et familières pour parler de mobilité quotidienne durable autrement :
 - [Pas faux](#),
 - [Bouge du canap'](#).
- ♦ Nos formats courts pensés pour les réseaux sociaux mettant en scène des étudiants dans leurs trajets du quotidien :
 - [Mon trajet vert en 45 secondes](#),

- Mon trajet, mon astuce.

E-TRANS

Le programme E-TRANS publie le 30 juin 2026 [dispositif d'aide à l'acquisition d'engins de chantier électriques](#). Doté d'un budget de 10M€ pour sa première phase, ce dispositif vise à aider à la mise en service de 200 engins de chantier électriques. Toutes les informations relatives à ce dispositif sont à retrouver sur la page [agirpourlatransition.ademe.fr](#). Vous pourrez y retrouver notamment le replay du webinaire public tenu le 10/06/26 présentant les modalités de dépôts et d'éligibilité du dispositif. Le dépôt des candidatures sera ouvert le 30 juin 2026

Actualisation des groupes de compétences

Un certain nombre de fiches d'opérations standardisées sont soumises à une obligation de contrôle par tiers réalisés par des organismes d'inspection accrédités par le Cofrac en tant qu'organisme d'inspection de type A pour le domaine « Inspection d'opérations standardisées d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif de délivrance des certificats d'économies d'énergie ». Le programme d'accréditation INS REF 31 que doivent respecter les organismes d'inspection est disponible en ligne sur le site internet du Cofrac.

Les accréditations sont délivrées par groupes de compétences établis en référence à la nature des opérations standardisées d'économies d'énergie et au contenu des contrôles associés. Chaque groupe est constitué d'un regroupement de fiches d'opérations standardisées. Il revient à la DGEC de définir ces groupes de compétences, qui sont mis à disposition ci-dessous.

Ces groupes de compétences ont été actualisés pour tenir compte du 80^{ème} arrêté (arrêté du 7 janvier 2026, publié au JO du 16 janvier 2026) et sont disponibles sur [internet](#).

La fiche d'opération standardisée portant la référence BAT-TH-116 passe du groupe de compétences n°3 au n°4 à compter du 1^{er} octobre 2026.

Suspension ou retrait d'accréditation pour des organismes d'inspection

Au 11 mai 2026 (sans changement par rapport à la liste du mois précédent), la situation est la suivante pour les organismes d'inspection en termes d'accréditation au titre du dispositif CEE :

- SAS VRCI (3-2006) siren 912392941 : retrait d'accréditation à compter du 03/10/2025 ; l'organisme avait fait l'objet d'une levée de suspension à compter du 17/12/2024 (l'organisme ayant été suspendu depuis le 13/08/2024) ;
- DIAGNOSTEAM (3-1709) siren 821001336 : retrait d'accréditation à compter du 11/04/2025, l'organisme ayant été suspendu depuis le 13/08/2024 ;
- PREVENTEC (3-022) siren 950383703 : suspendu depuis le 01/08/2024 et accréditation résiliée pour l'activité CEE définitivement à la demande de l'organisme (résiliation à compter du 29/10/2024) ;
- KLAM CONTROLE (3-2081) siren 891584757 : retrait d'accréditation définitive depuis le 02/08/2024 ;
- MT CONTROLE (3-1814) siren 883793523 : retrait d'accréditation à compter du 28/12/2024 (l'organisme était suspendu depuis le 09/07/2024) ;
- Audit et Consulting Solutions (3-1825) siren 880905518 : suspendu depuis le 26/07/2023 ;
- 2E Control (3-1866) siren 892844051 : accréditation suspendue depuis le 06/06/2023 et retirée depuis le 23/11/2023 ;
- Paris ouest Expertise (3-1869) siren 811101799 : retrait d'accréditation à compter du 27/12/2024 (l'organisme était déjà suspendu à son initiative depuis le 08/03/2023) ;
- GRE BTP (3-1887) siren 844549477 : accréditation suspendue depuis le 30/04/2024 et retirée à compter du 05/11/2024 ;
- Qualitec (3-1816) (ex ELITE VERIFICATION) siren 889029542 : suspendu depuis le 07/06/2024 et accréditation résiliée définitivement à la demande de l'organisme (résiliation à compter du 19/10/2024) ;
- Sonik Consulting (3-1919) siren 811692821 : retrait d'accréditation à compter du 15/03/2025 (l'organisme était déjà suspendu depuis le 24/01/2024) ;
- YCSOS CONSULTING (3-1718) siren 492558788 : retrait d'accréditation à compter du 28/03/2025 (l'organisme est déjà suspendu depuis le 25/10/2024) ;
- ELB INSPECTION ET CONTROLE (32168) siren 948421300 : retrait d'accréditation à compter du 28/05/2025 (l'organisme est déjà suspendu depuis le 25/10/2024) ;

- EFM AUDIT ET CONTROLE - EXAGON (3-1726) siren 852307735 : levée de suspension à compter du 24/12/2024 pour les groupes de compétences n°1 « Enveloppe » et n°7 « Rénovation Globale » (l'organisme était suspendu pour ces groupes depuis le 29/11/2024). Il est donc à nouveau accrédité pour ces groupes ;
- TEC-ENERGIE (3-1666) siren 843550468 : retrait d'accréditation définitif prononcé avec application à compter du 14/11/2024 ;
- A3C (3-1847) siren 442414918 : demande de suspension par l'organisme. Cette décision prend effet à compter du 03/12/2024 ;
- COPRAUDIT (3-0980) siren 538101999 : suspension d'accréditation à compter du 20/12/2024 ;
- ALL CONSTRUCTION CONTROL (3-1835) siren 890475114 : retrait d'accréditation à compter du 02/10/2025, l'organisme ayant été suspendu à compter du 27/12/2024 ;
- ARTIS + (3-1868) siren 900996232 : retrait d'accréditation à compter du 28/03/2025 (l'organisme est déjà suspendu depuis le 22/01/2025) ;
- AC ENVIRONNEMENT (3-1839) siren 441355914 : levée de suspension d'accréditation le 27/05/2025 (l'organisme étant suspendu depuis le 18/01/2025) ;
- COGF Groupe (3-1844) siren 817737620 : retrait d'accréditation à compter du 02/10/2025, l'organisme ayant fait l'objet d'une suspension à l'initiative de l'organisme lui-même depuis le 10/01/2025 ;
- SOCOTEC Construction (3-1592) siren 834157513 : résiliation de l'accréditation à compter du 15/03/2025 à leur demande, l'organisme ayant été suspendu depuis le 28/12/2024 ;
- TECHNICONTROLE (3-1933) siren 841551765 : retrait d'accréditation à leur demande à compter du 01/02/2025 ;
- M.R. DIAGNOSTIC & CONSEIL (3-1722) siren 824645410 : retrait d'accréditation à compter du 02/10/2025, l'organisme ayant été suspendu à compter du 18/04/2025 ;
- BUREAU VERITAS EXPLOITATION (3-1335) siren 790184675 : levée de suspension de l'accréditation de l'organisme pour les groupes de compétence n° 1, 2, 3 et 7 à compter du 08/08/2025. L'organisme était suspendu (sanction suite à évaluation) pour ces groupes de compétence depuis le 10/05/2025. L'organisme est toujours suspendu, à sa demande, pour le groupe de compétence n°8 depuis le 16/05/2025 ;
- CICA (3-2050) siren 914691894 : levée de suspension de l'accréditation de l'organisme le 13/06/2025. Cet organisme était suspendu depuis le 04/06/2025 ;
- VAUBAN INSPECTION (3-2193) siren 951028604 : retrait d'accréditation à compter du 02/10/2025, l'organisme ayant été suspendu à compter du 02/08/2025 ;
- France Contrôle Thermique et Economie d'Energie (3-1827) siren 891690125 : suspension de l'accréditation à compter du 07/11/2025 ;
- L.A INSPECTION (3-2067) siren 918710492 : Suspension de l'accréditation à compter du 18/02/2026.

La liste des organismes d'inspection suspendus ou avec retrait d'accréditation est tenue à jour par le COFRAC à l'adresse suivante : <https://tools.cofrac.fr/fr/easysearch/rrs.php>

Envois au PNCEE

Les courriers doivent être adressés au Pôle national des certificats d'économies d'énergie de préférence sans mention de nom de destinataire sur l'enveloppe, aux adresses suivantes :

Pour les envois postaux :

Ministère de la Transition Energétique
 Direction Générale de l'Energie et du Climat
 Pôle National CEE
 92055 La Défense Cedex

Les livraisons en main propre ne sont plus possibles pour le moment.

Pour la transmission de dossiers de demande, le suivi de ces dossiers, les déclarations de volumes de vente et les dossiers de délégation en version électronique, l'adresse d'envoi est :

pncee@developpement-durable.gouv.fr

Toute autre demande reçue à cette adresse ne sera pas traitée. Les demandes de déverrouillages de dossiers sont à effectuer directement via le registre EMMY, dans le volet de gestion du dossier.

Les questions sur le fonctionnement du dispositif et la réglementation peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

cee@developpement-durable.gouv.fr

Pour toute réclamation relative à un dossier de prime CEE ou tout signalement relatif à des travaux en lien avec le dispositif des CEE, les bénéficiaires sont invités à utiliser le formulaire de signalement mis en ligne sur la plateforme publique FRANCE RENOV', disponible à l'adresse <https://france-renov.gouv.fr/signalement>. Afin que le message soit ensuite transmis au PNCEE, il convient de cocher la cellule "Certificats d'Economies d'Energie" en réponse à la question "Avant de continuer, merci d'indiquer si vos travaux ont été réalisés dans le cadre d'un des dispositifs suivants". Pour un traitement efficace par le PNCEE, merci de décrire le plus précisément possible la difficulté rencontrée, en joignant les différents documents relatifs à l'opération (devis, facture, attestation sur l'honneur, etc.)

Liens utiles

Pages dédiées aux CEE sur le site internet du ministère : <https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>

Site du registre national des certificats d'économies d'énergie : <https://www.emmy.fr/public/accueil>

Cette lettre d'information est diffusée par voie électronique sur le site internet du ministère ainsi qu'à une liste de diffusion.

→ Pour s'inscrire à cette liste, il suffit d'envoyer un message à : sympa@developpement-durable.gouv.fr en précisant dans l'objet : *SUBSCRIBE Idif.lettreinformation_cee@developpement-durable.gouv.fr*

→ Pour se désinscrire de cette liste, il suffit d'envoyer un message à : sympa@developpement-durable.gouv.fr en précisant dans l'objet : *UNSUBSCRIBE Idif.lettreinformation_cee@developpement-durable.gouv.fr*